Nations Unies A/71/232

Assemblée générale

Distr. générale
9 septembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la soixante et onzième session

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Chambre de commerce internationale

Lettre datée du 9 septembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour de la soixante et onzième session d'une question supplémentaire intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Chambre de commerce internationale ».

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, un mémoire explicatif (voir annexe I) est joint à l'appui de la demande susmentionnée, ainsi qu'un projet de résolution (voir annexe II).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale.

(*Signé*) François **Delattre**

16-15776 (F) 130916 130916

Merci de recycler

Annexe I

Mémoire explicatif

Contexte historique

La Chambre de commerce internationale a été fondée en 1919, au lendemain de la Première Guerre mondiale, par un groupe d'industriels, de financiers et de négociants qui s'étaient décerné le titre de « marchands de paix ». Le premier Président de la Chambre, Étienne Clémental, ancien Ministre français du commerce, a créé le secrétariat international à Paris. Dès le début, la Chambre a pris la parole au nom des entreprises pour les représenter auprès des gouvernements et des organisations intergouvernementales. Dans les années 20 et 30, elle a participé à la plupart des conférences économiques organisées par la Société des Nations, où elle a été accréditée dès 1920. Au début de l'année 1922, le secrétariat de la Section économique de la Société a commencé à consulter la Chambre en sa qualité de représentante des entreprises.

Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, la Chambre a de nouveau réaffirmé l'importance et la nécessité d'une instance intergouvernementale et, en ce sens, appuyé sans réserve la création de l'Organisation des Nations Unies. En 1946, un an après la création de l'ONU, la Chambre s'est vue octroyer le statut consultatif général auprès du Conseil économique et social.

La conviction que le commerce est un puissant vecteur de paix remonte aux débuts de la Chambre de commerce internationale, dont la mission fondamentale consiste à promouvoir un système de commerce et d'investissement international ouvert et à favoriser la croissance économique des pays tant développés qu'en développement, en particulier dans le but de mieux intégrer tous les États à l'économie mondiale.

Aujourd'hui, la Chambre est une instance commerciale internationale et un organe représentatif qui s'exprime avec autorité au nom des entreprises de tous les secteurs dans toutes les régions du monde. Elle compte parmi ses membres des dizaines de milliers d'entreprises et d'associations de plus de 120 pays.

Les trois grands types d'activités de la Chambre de commerce internationale sont la réglementation, le plaidoyer et l'arbitrage. Étant donné que les entreprises et associations qui la composent participent aux échanges internationaux, elle jouit d'une autorité sans équivalent pour fixer des règles qui régissent le commerce transfrontière. Bien que facultatives, ces règles sont observées dans le cadre de milliers de transactions chaque jour et sont devenues partie intégrante du commerce international. La Chambre fournit également des services essentiels aux entreprises, au premier rang desquels figure la Cour internationale d'arbitrage, institution de référence à l'échelle mondiale pour ce qui concerne l'arbitrage des litiges commerciaux. Elle met également à disposition le réseau planétaire que constitue la World Chambers Federation (Fédération mondiale des chambres de commerce), facilitant ainsi les interactions et les échanges de bonnes pratiques entre les chambres de commerce du monde entier. Par l'intermédiaire de ce réseau, des milliers d'entreprises des régions en développement ont accès à une plate-forme mondiale.

Des dirigeants d'entreprise et des experts commerciaux choisis parmi les membres de la Chambre de commerce internationale arrêtent l'attitude à adopter concernant les grandes questions de politique commerciale et d'investissement et les questions mondiales d'intérêt vital. Nombre de ces questions revêtent une importance fondamentale pour le programme de l'ONU en matière de développement. Elles comprennent les politiques commerciales et d'investissement; le financement des transactions commerciales; la réglementation financière; la lutte contre la corruption; la propriété intellectuelle; le transfert de technologie; les technologies de l'information et des communications; l'environnement, la croissance verte et l'accès à l'énergie; ainsi que le droit commercial et l'éthique du marketing. Ces prises de position sont présentées dans les instances mondiales, en particulier l'ONU, le Groupe des Huit et, plus récemment, le Groupe des Vingt.

Alors même qu'elle a toujours pris une part active aux activités de l'ONU depuis sa création, la Chambre n'a de cesse, depuis 10 ans, de s'engager toujours davantage pour aider l'Organisation à atteindre ses objectifs en complément de l'action gouvernementale.

Composition et structure

La Chambre de commerce internationale présente une structure similaire à celle de l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales. Son conseil mondial est l'équivalent de l'Assemblée générale des Nations Unies et son siège parisien assure un secrétariat international permanent qui apporte aux comités nationaux répartis dans plus de 90 pays l'appui et l'expertise nécessaires aux stades de la conception et de l'exécution des politiques.

Comités nationaux

La Chambre de commerce internationale représente le secteur privé dans 120 pays. Dans 90 États (43 pays en développement et 9 pays nouvellement industrialisés), des comités nationaux ont été créés qui assurent une liaison permanente entre le siège international et les membres dans leurs juridictions respectives. Les comités nationaux plaident auprès des pouvoirs publics, des organismes administratifs et d'autres institutions pour qu'ils adoptent et appliquent les politiques de la Chambre. Ils promeuvent l'application des règles, codes, usages commerciaux harmonisés et pratiques établis par la Chambre de commerce internationale. En plus de fournir des services et renseignements répondant aux besoins des membres de la Chambre et du monde des affaires dans le pays où ils opèrent, les comités nationaux s'efforcent de mobiliser, d'aider à formuler et d'appuyer les vues des entreprises et d'informer le siège des grandes questions et opinions qui touchent le monde des affaires local. Dans quelque 40 pays où il n'existe pas de comité national, des entreprises et des organisations telles que des chambres de commerce et des associations professionnelles adhèrent directement à la Chambre. Les comités nationaux veillent à ce que la Chambre tienne compte des préoccupations commerciales nationales dans ses recommandations de politique générale aux gouvernements et aux organisations internationales.

Secrétariat international

Le secrétariat international, dont les bureaux sont à Paris, est le bras opérationnel de la Chambre de commerce internationale. Il met au point et exécute

le programme de travail de la Chambre, en communiquant aux organisations gouvernementales et intergouvernementales les vues des entreprises sur des questions intéressant directement le secteur privé à l'échelle mondiale. Le secrétariat international est présidé par le Secrétaire général, qui est élu par le Conseil mondial.

Conseil mondial

À l'instar de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'organe directeur suprême de la Chambre de commerce internationale est le Conseil mondial, constitué de représentants de tous les comités nationaux. Le Conseil, qui se réunit tous les ans dans le cadre de l'assemblée générale annuelle de la Chambre, veille à l'application des dispositions de la constitution et de la charte de la Chambre de commerce internationale et exerce toutes les prérogatives qui sont les siennes. Ses décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les délégations présentes et celles qui votent par procuration. Le Conseil mondial élit les plus hauts membres de la Chambre, à savoir le Président et le Vice-Président, l'un et l'autre élus pour un mandat de deux ans. Le Président, le Vice-Président et le Président honoraire (le dernier président en date) assurent à l'organisation un rôle de haut niveau dans le monde des affaires.

Conseil d'administration

Les orientations stratégiques de la Chambre de commerce internationale émanent de son conseil d'administration, constitué de 27 dirigeants d'entreprise de premier plan. Les membres du Conseil d'administration sont élus par le Conseil mondial. Le Conseil d'administration, qui se réunit quatre fois par an, supervise la définition des priorités stratégiques de la Chambre et l'application de ses politiques. Parmi les représentants présents à la réunion de juin 2012 de la Chambre figuraient ceux de l'Afrique du Sud, du Brésil, de la Chine, de la Fédération de Russie et de l'Inde.

Relations avec les départements, bureaux, programmes, fonds et organismes des Nations Unies

En 1946, la Chambre de commerce internationale a obtenu le statut consultatif général auprès du Conseil économique et social. Au cours de sa longue histoire, elle a constamment fait siens la mission et les objectifs des Nations Unies. Elle dispose aujourd'hui d'un bureau permanent de liaison avec les Nations Unies à New York, ce qui lui permet d'organiser des consultations plus efficaces.

Pour ce qui est du renforcement des liens entre le secteur privé et les Nations Unies, l'Assemblée générale a adopté, depuis 2000, six résolutions intitulées « Vers des partenariats mondiaux », qui reconnaissent les contributions des parties intéressées et en particulier du secteur privé (résolutions 64/223, 62/211, 60/215, 58/129, 56/76 et 55/215). Pour éclairer les débats de l'Assemblée sur les partenariats, le Secrétaire général de l'ONU présente, tous les deux ans depuis 2000, son rapport sur le « renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé », qui suit les efforts menés à l'échelle du système pour favoriser la coopération public-privé au profit de la réalisation des objectifs de l'Organisation.

La plupart des activités de l'ONU intéressent le secteur privé : promouvoir la paix et la sécurité; fixer des normes dans des domaines aussi divers que la législation commerciale, les transports maritimes, l'aviation, les télécommunications, les services postaux et la statistique; et aborder des sujets comme la vulnérabilité, la pauvreté, la dégradation de l'environnement et les conflits sociaux. En outre, le secteur privé est de plus en plus reconnu par les États Membres comme un facteur d'innovation et de croissance économique. Tous ces éléments contribuent à créer des conditions stables et propices aux affaires et au développement. Dans le cadre de cette longue et solide coopération, la Chambre de commerce internationale, par l'intermédiaire de ses comités nationaux et de 14 commissions s'occupant de politique générale, travaille sans relâche avec les départements, bureaux, organismes, programmes et fonds des Nations Unies énumérés ci-après.

Appui de la Chambre de commerce internationale aux activités des Nations Unies dans les domaines du développement durable, de l'environnement, de l'énergie et des changements climatiques

Dotée d'une commission de l'environnement et de l'énergie, la Chambre de commerce internationale se fait l'intermédiaire des entreprises pour ce qui a trait à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et lors des sessions de la Commission du développement durable. En tant que chef de la délégation du monde des affaires et de l'industrie, elle prépare et coordonne les interventions de groupe aux réunions intergouvernementales et représente la délégation lors des concertations multipartites organisées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat. En prévision de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio +20), la Chambre a noué un partenariat avec le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable et le Pacte mondial en vue de la tenue de la réunion de 2012 du Réseau d'entreprises pour le développement durable, coordonnateur officiel du système des Nations Unies en matière de commerce et d'industrie. Cette réunion visait à faire entendre la voix des entreprises lors de la Conférence et durant ses préparatifs, avec pour objectif ultime de renforcer la contribution globale de la Conférence Rio +20 à l'instauration de marchés durables et ouverts et de promouvoir la coopération des parties intéressées – entreprises, gouvernements, société civile et consommateurs – à une croissance verte.

Appui de la Chambre de commerce internationale aux activités des Nations Unies dans le domaine des technologies de l'information et des communications

La Chambre de commerce internationale, par l'entremise de sa commission du commerce électronique, des technologies de l'information et des télécommunications, a coordonné la contribution du monde des affaires au Sommet mondial sur la société de l'information, organisé par l'Union internationale des télécommunications en 2003. En 2006, la Chambre a lancé l'initiative BASIS [Business Action to Support the Information Society (Programme d'action des entreprises en faveur de la société de l'information)] en vue de sensibiliser l'opinion, les gouvernements, la société civile, les organisations intergouvernementales et les parties s'occupant des questions techniques à la façon

dont les entreprises contribuent au progrès constant de la société de l'information. La Chambre et les membres de son initiative BASIS participent activement aux manifestations, consultations ouvertes et préparatifs du Forum sur la gouvernance d'Internet, animé par les Nations Unies. Ils présentent chaque année des contributions écrites à la Commission de la science et de la technique au service du développement et prennent une part active à ses sessions en tant qu'observateurs. Les membres, le Secrétaire général et le personnel du secrétariat de la Chambre, ainsi que son représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, font partie de l'Alliance mondiale pour les technologies de l'information et des communications au service du développement depuis sa création, siégeant à ses comités directeur et stratégique et lui donnant accès au réseau mondial d'experts commerciaux de la Chambre.

Appui de la Chambre de commerce internationale au Pacte mondial

En 1999, la Chambre de commerce internationale s'est félicitée du lancement à Davos du Pacte mondial par le Secrétaire général de l'ONU et s'est engagée à en soutenir la mise en œuvre. Aujourd'hui, la Chambre représente la voix collective des entreprises au sein du Pacte mondial. Une fois adopté le cadre de gouvernance du Pacte mondial en 2005, le Secrétaire général de la Chambre de commerce internationale a été nommé au Conseil du Pacte mondial, aux réunions duquel il participe régulièrement à titre personnel. La Chambre a également consolidé sa relation de travail avec le Bureau du Pacte mondial dans les domaines cruciaux de la lutte contre la corruption et de la protection de l'environnement.

Appui de la Chambre de commerce internationale aux activités des Nations Unies ayant trait au financement du développement

La Chambre de commerce internationale s'emploie à mobiliser le monde des affaires en faveur du financement du développement. Son représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies assure la présidence du Comité directeur du secteur des entreprises, qui a conduit une délégation de plus de 200 dirigeants d'entreprise à la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha en novembre 2008. Le Comité directeur a également organisé, à la veille de la Conférence, une grande manifestation (le second Forum sur le commerce international) sur le thème de la mobilisation des ressources du secteur privé aux fins de la stabilité financière et du développement, dont le document final réaffirmait la détermination du monde des affaires à cet égard.

Appui de la Chambre de commerce internationale aux activités des Nations Unies dans les pays les moins avancés

La Chambre de commerce internationale a pris une part active à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011 et organisée par le Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Le Représentant permanent de la Chambre de commerce internationale auprès de l'Organisation des Nations Unies a été nommé par le Secrétaire général adjoint Cheick Sidi Diarra membre du Comité directeur du secteur privé et Président du Sous-Comité du Forum mondial pour les partenariats avec les entreprises. À ce titre, il a été chargé de l'organisation

de plus de 30 manifestations parallèles du secteur privé qui se sont déroulées tout au long de la Conférence. Au total, plus de 500 dirigeants d'entreprise ont contribué à renforcer le rôle des investissements du secteur privé et à mobiliser le monde des affaires en faveur des objectifs du développement. Le Secrétaire général de la Chambre, Jean-Guy Carrier, a pris la parole durant la réunion de haut niveau consacrée aux investissements et aux partenariats. Il a mis en avant les avantages que les pays les moins avancés pourraient tirer d'une libéralisation accrue des échanges entre pays en développement et, en particulier, d'une facilitation de l'accès au financement des transactions commerciales. Il a également coanimé la neuvième session du Comité consultatif pour les placements, au côté de Supachai Panitchpakdi, Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Établi en 2001 par la CNUCED et la Chambre, le Comité consultatif constitue pour les responsables gouvernementaux et les décideurs commerciaux une instance où débattre de moyens concrets d'attirer des investissements étrangers directs et d'en tirer profit. Dans la dernière intervention du secteur privé, le Comité a recommandé de prendre les mesures suivantes : engagement en faveur de la croissance et de la création de filières; appui à l'esprit d'entreprise et aux initiatives privées; création d'un climat propice aux activités commerciales; promotion des marchés intérieurs et de la formation de capital; investissement dans le développement des infrastructures, de la connectivité et de la main-d'œuvre; encouragement des investissements étrangers; intensification des échanges internationaux; consolidation des partenariats; et participation de la communauté internationale. Enfin, le document final de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés souligne l'importance du secteur privé pour aider les pays les moins avancés à sortir de cette catégorie. La Chambre continue de participer aux réunions et activités de suivi.

Appui de la Chambre de commerce internationale aux activités des Nations Unies dans le domaine de la propriété intellectuelle

Les membres de la Commission de la Chambre de commerce internationale chargée des questions de propriété intellectuelle travaillent en symbiose avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), assistant à toutes ses réunions pertinentes et contribuant à ses activités par l'intermédiaire de rapports, d'interventions orales et de réunions tenues à Genève avec les représentants des gouvernements. La Chambre est également très active dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et reconnue par les entreprises ainsi que par le secrétariat de la Convention et par les délégations comme jouant un rôle unique de coordination des délégations du monde des affaires dans les négociations de la Convention relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des bénéfices en découlant.

Appui de la Chambre de commerce internationale aux activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme

La Chambre de commerce internationale ne cesse d'appuyer le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, John Ruggie. Cet appui prend la forme de nombreuses contributions visant à faire connaître le point de vue du monde des affaires sur les efforts déployés par le Représentant spécial pour recenser et définir les normes applicables à la responsabilité des entreprises en

matière de droits de l'homme. On peut citer à ce titre le document élaboré par la Chambre, en collaboration avec l'Organisation internationale des employeurs et le Comité consultatif économique et industriel auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), sur le rôle des entreprises dans les zones à déficit de gouvernance. Ces dernières années, le Représentant spécial et son équipe ont été régulièrement invités à prendre la parole devant le groupe de travail de la Chambre sur les questions de responsabilité des entreprises. La Chambre participe également à des consultations multipartites organisées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Assemblée générale

La Chambre de commerce internationale assiste et participe régulièrement aux manifestations de haut niveau liées à l'ouverture de l'Assemblée générale. En 2010, son président s'est exprimé lors de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et la Chambre a pris part à tous les forums du secteur privé.

Conclusion : raisons pour lesquelles la Chambre de commerce internationale demande l'octroi du statut d'observateur

Au cours des dernières décennies, le monde est devenu sans cesse plus interdépendant. Aussi, les gouvernements nationaux, même ceux qui sont riches et puissants, ne sont-ils plus en mesure de faire face seuls aux défis mondiaux, régionaux et nationaux que représentent les changements climatiques, l'urbanisation et la transformation démographique accélérées, l'environnement, la sécurité alimentaire, les crises financières, les inégalités croissantes et l'accès à l'énergie. Pour relever ces défis, il convient d'intensifier la coopération multilatérale et multipartite au sein d'instances intergouvernementales telles que l'ONU, de façon à compléter l'action des gouvernements, à recenser les synergies et à trouver des solutions stratégiques et intégrées. La Chambre de commerce internationale juge encourageant le rôle que jouent les Nations Unies dans la constitution d'une plate-forme permettant aux entreprises de contribuer à ces efforts de manière constructive et dans l'instauration d'un dialogue universel entre les parties intéressées propre à mobiliser des ressources, à améliorer la compréhension et à mettre en œuvre les mesures d'appui requises pour surmonter les difficultés rencontrées, en particulier dans les pays en développement. Grâce à son rayonnement mondial et à la position d'autorité qu'elle occupe depuis longtemps dans la prise de décisions internationales, la Chambre est idéalement placée pour représenter le monde de l'entreprise à l'Assemblée générale des Nations Unies. Le fait qu'elle consulte constamment ses membres répartis dans le monde entier confère une force et une légitimité particulières aux vues qu'elle exprime dans le cadre des Nations Unies. La responsabilité première des décisions essentielles incombe certes aux gouvernements, mais la réponse aux défis susmentionnés nécessite une mobilisation concertée de tous les acteurs de la société, œuvrant dans un esprit de partenariat pour tirer le meilleur des objectifs et bénéfices communs. Les changements politiques et économiques récents favorisent et intensifient la recherche d'accords de collaboration. Le monde des affaires, protagoniste de ces nouveaux accords, tient à nouer des partenariats avec les gouvernements, les milieux universitaires et la société civile afin qu'il soit fait le meilleur usage des ressources et des bénéfices.

En même temps, le rôle des entreprises dans la création d'emplois et de richesses, grâce au commerce, à l'investissement et au financement du développement, est de plus en plus reconnu par les États Membres de l'ONU et d'autres parties concernées, d'où le rapprochement constaté entre les gouvernements et le secteur privé. Le secteur privé est à même de mettre en avant des moyens essentiels – savoir, expertise, accès et champ d'action – qui sont souvent cruciaux pour la réalisation des objectifs des Nations Unies. Un secteur privé solide qui produise de la croissance économique et crée de la richesse est indispensable à la réalisation des objectifs du Millénaire. Pour capter et favoriser les bénéfices découlant d'investissements accrus de la part du secteur privé, les gouvernements sont encouragés à travailler plus directement avec les entreprises pour identifier les obstacles à l'investissement et les remèdes à y apporter, renforcer leur aptitude à créer des conditions propices au commerce et développer les petites et moyennes entreprises. La quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés a adopté le Programme d'action d'Istanbul, qui souligne l'importance de l'investissement étranger et du secteur privé pour sortir des millions de personnes de la pauvreté :

> Un secteur privé dynamique, diversifié, qui fonctionne bien et soit responsable sur le plan social est un précieux accélérateur de l'investissement, du commerce, de l'emploi et de l'innovation et de ce fait un facteur de croissance économique et de réduction de la pauvreté ainsi qu'un moteur de l'industrialisation et de la transformation structurelle. Le secteur privé est donc l'une des clefs d'une croissance économique durable, sans exclusive et équitable, ainsi que d'un développement durable, dans les pays les moins avancés.

L'octroi à la Chambre de commerce internationale du statut d'observateur permanent auprès de l'Assemblée générale consolidera la relation entre l'ONU, ses États Membres et le monde des affaires, et améliorera encore les modèles ouverts de coopération qui existent déjà.

La demande de la Chambre de commerce internationale, qui vise à obtenir le statut d'observateur et à présenter le point de vue des entreprises à l'Assemblée générale, cadre avec sa mission historique consistant à œuvrer pour la paix et la prospérité par l'intermédiaire du commerce international. La Chambre a été créée pour assumer ce rôle et s'en est acquittée admirablement après deux guerres mondiales désastreuses. L'Assemblée générale est une tribune fondamentale où la Chambre de commerce internationale peut mobiliser l'expertise, en matière d'élaboration de politiques, qu'elle tient d'entreprises et d'organisations professionnelles de toute taille et de toutes les régions du monde. En obtenant le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, la Chambre verrait considérablement renforcée sa capacité à représenter les vues des entreprises auprès de la communauté internationale et à contribuer à la formulation du débat public sur toute la gamme des problèmes mondiaux. Elle est résolue à consolider plus avant la relation des Nations Unies avec le secteur privé international et à faciliter la collaboration existante aux fins du développement économique et social mondial.

Annexe II

Projet de résolution

Octroi du statut d'observateur à la Chambre de commerce internationale

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Chambre de commerce internationale,

1. *Décide* d'inviter la Chambre de commerce internationale à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.